

Groupe de travail déchets post-catastrophe
Deuxième réunion
18 avril 2008
MEEDDAT salle 7 - 13h30-16h30

Compte-rendu

Présents

| | |
|---|--------------------------------|
| ADEME -Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie | PONCELET Elisabeth |
| Amiens Métropole | MAGNIER Philippe |
| Association Robin des Bois | BONNEMAINS Jacky (pilote) |
| Association Robin des Bois | NITHART Charlotte (rapporteur) |
| DDSC – Direction de la Défense et de la Sécurité Civiles | GUENON Catherine |
| DGS - Direction Générale de la Santé/EA1 | DI GUARDIA Jean-Marc |
| DPPR - Direction de la Prévention des Pollutions et des Risques / Sous direction produits et des déchets | M. POROT Jérôme |
| DRIRE - Direction Régionale de l'Industrie de la Recherche et de l'Environnement / Nord-Pas-de-Calais GS Littoral | MODRZEJEWSKI Frédéric |
| FNADE - Fédération Nationale des Activités de la Dépollution et de l'Environnement | LEVASSEUR Hugues |
| FNSEA - Fédération Nationale des Syndicats d'Exploitants Agricoles | CHAMOUX Capucine |
| INERIS - Institut National de l'Environnement industriel et des Risques | DOMAS Jérémie |
| IRMa –Institut des Risques Majeurs | DE CHOUDENS Henri |
| Mairie de Nîmes | GUIGUE Christian |
| ONF | HIRBEC Patrice |

Excusés

| | |
|--|-----------------------------|
| AFPCN - Association Française pour la Prévention des Catastrophes Naturelles | De VANSSAY Bernadette |
| AFSSET - Agence Française de Sécurité Sanitaire de l'Environnement et du Travail | FROMENT VEDRINE Michèle |
| Agence de l'Eau Loire Bretagne | MATHIEU Noël |
| BARPI - Bureau d'Analyse des Risques et Pollutions Industrielles | DUMONT Denis |
| BRGM - Bureau de Recherches Géologiques et Minières | BELLENFANT Gaël |
| CEDRE - Centre de Documentation, de Recherche et d'Expérimentations sur les Pollutions Accidentelles des Eaux | BEAU MONVOISIN Natalie |
| CNIID - Centre National d'Information Indépendante sur les Déchets | COURAUD Florence |
| D4E - Direction des Etudes Economiques et de l'Evaluation Environnementale | GAUBERT Hélène |
| DGHUC - Direction Générale de l'Urbanisme, de l'Habitat et de la Construction | POULET Nathalie |
| FEDEREC – Fédération de la Récupération, du Recyclage et de la valorisation | BILIMOFF Igor |
| FFB - Fédération Française du Bâtiment | LINE Véronique |
| FNE - France Nature Environnement | CAMBOU José / BOLLINGER J.C |
| HCFDC - Haut Comité Français pour la Défense Civile | GIROD Paul / ABRIAT Laure |
| MEDEF - Mouvement des Entreprises de France | QUATREVALET Michel |
| Mission de Contrôle pour l'Ecologie et le Développement Durable au Ministère des Finances. Contrôle Général Economique et Financier (MINEFE et MBCPFP) | VIEL Dominique |
| SPIRAL - Secrétariat Permanent pour la Prévention des Pollutions Industrielles et des Risques dans l'Agglomération Lyonnaise | BERNE Gérard |

Validation du compte-rendu de la réunion du 18 mars 2008.

Au sujet des inondations dans la région d'Amiens, Mme Poncelet (ADEME) souhaite avoir confirmation que le centre de méthanisation a pu absorber tous les déchets collectés ce qui est confirmé par M. Magnier (Amiens Métropole). Il n'y a pas d'autre remarque et le compte-rendu est adopté.

Nouveaux participants.

M. Bonnemains introduit les membres participants pour la première fois à ce groupe de travail.

M. Domas est chef de projet Gestion des Déchets à l'INERIS, Agence Méditerranée, Direction des Risques Chroniques, Unité Déchets et Sites Pollués. L'INERIS apporte un appui technique pour la gestion des déchets et des risques accidentels et peut intervenir pour la caractérisation et la gestion des déchets post-catastrophe ; sa compétence s'étend des aspects sanitaires à la gestion post-accidentelle des sites. Lors de la marée noire de l'*Erika* (décembre 1999), l'institut a participé à l'évaluation des risques sanitaires et écotoxicologiques. L'INERIS dirige la CASU - Cellule d'Appui aux Situations d'Urgence - qui est par exemple intervenue lors de l'incendie de l'usine de formulation, conditionnement et stockage de produits phytosanitaires SBM à Béziers (juin 2005). Il est convenu que l'INERIS présentera ses retours d'expérience dans le domaine des déchets post-catastrophe lors de la prochaine réunion.

M. de Choudens est président de l'IRMa, association d'information et de sensibilisation aux risques majeurs technologiques et naturels. L'IRMa collabore à la rédaction des guides diffusés par la DDSC comme celui pour les Plans Communaux de Sauvegarde et les Plans Particuliers d'Intervention. L'IRMa intervient notamment en soutien pour la mise en place des PCS -Plan Communaux de Sauvegarde-. Les déchets ne rentrent pas dans le périmètre habituel de l'IRMa mais la problématique déchets post-catastrophe intéresse de plus en plus l'institut. M. de Choudens note que le volet post-catastrophe est d'une manière générale moins traité que le volet prévention et que la récupération et le traitement des déchets ne sont pas ou très peu pris en compte.

M. Hirbec présente l'ONF qui emploie environ 11.000 agents et ouvriers forestiers sur l'ensemble du territoire métropolitain et dans les DOM sur les forêts domaniales et des collectivités locales (12 millions d'hectares de forêts et d'espaces naturels). L'ONF intervient lors des catastrophes des types tempêtes ou incendies de forêts et est dans ces situations sollicité par les préfets pour des interventions de mise en sécurité hors des forêts publiques. L'ONF a une mission de protection du territoire, de gestion des risques naturels et est certifié ISO 14001.

Mme Chamoux est chargée d'étude développement durable à la FNSEA. Les activités d'élevage et agricoles produisent des déchets spécifiques lors des catastrophes (produits phytosanitaires par exemple ou cadavres lors d'épidémies comme la fièvre aphteuse). La filière agricole peut avoir un rôle important notamment en ce qui concerne la mise à disposition de capacités de stockage d'urgence.

Présentation de la loi de modernisation de la sécurité civile du 13 août 2004 par Mme Guénon – DDSC.

Eléments complémentaires à la présentation PowerPoint de Mme Guénon intégralement disponible en annexe 1 de ce compte-rendu.

Selon l'ampleur d'une catastrophe, la réponse se fera à différents niveaux de l'échelle : maire, préfet du département, préfet de zone de défense. Il y a 7 zones de défense en France métropolitaine comptant chacune 15 à 20 départements plus les zones de défense des DOM. Au niveau national, le ministre chargé de la sécurité civile est le Ministre de l'Intérieur. L'Etat est solidaire des différents échelons et met à disposition des moyens nationaux. La DDSC du Ministère de l'Intérieur comprend une sous-direction des Services Opérationnels (groupement des moyens aériens, service du déminage, formation militaire de la sécurité civile), une sous-direction de la gestion des risques, une

sous-direction des sapeurs pompiers et des acteurs du secours, et une sous direction de l'administration et de la logistique.

Il y a eu plusieurs projets de loi avant l'adoption du texte du 13 août 2004 dont au moins 2 portés sur les bureaux de l'assemblée. La loi a ainsi pu bénéficier de nombreux enseignements (fonctionnements et dysfonctionnements) tirés d'évènements importants comme les inondations et la tempête de 1999. La loi précédente datait de 1987. L'article 1 de la loi de modernisation de la sécurité civile définit celle-ci : « La sécurité civile a pour objet la prévention des risques de toute nature, l'information et l'alerte des populations ainsi que la protection des personnes, des biens et de l'environnement contre les accidents, les sinistres et les catastrophes par la préparation et la mise en œuvre de mesures et de moyens appropriés relevant de l'Etat, des collectivités territoriales et des autres personnes publiques ou privées (...) ».

Diapositive 4 : le Conseil Départemental de Sécurité Civile -CDSC- est présidé par le préfet. Il est indépendant de la CCDSA (Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité) et reprend notamment les missions relatives à l'information des populations auparavant exercées par la CARIP (Cellule d'Analyse des Risques et de l'Information Préventive).

Diapositive 5 : ORSEC signifie Organisation de la Réponse Sécurité Civile. La loi conforte et consolide les exercices et entraînements. Les PPI (Plan Particuliers d'Intervention) ont été instaurés dès la première loi de sécurité civile de 1987 et la catastrophe d'AZF en a rappelé toute la pertinence. Ils sont obligatoires pour certaines installations (Seveso, installations nucléaires de base...).

Diapositive 6 : le plan ORSEC se base sur l'analyse des risques du SDACR (Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques), le DDRM (Dossier Départemental des Risques Majeurs) et les PPRT ou PPRN (Plan de Prévention des Risques Technologiques ou Naturels). Le plan ORSEC départemental comprend des dispositions générales (ossature commune à toute gestion de crise) et peut comprendre des dispositions spécifiques telles que la réponse de sécurité civile à des scénarios d'inondation, à des accidents de TMD... Le plan ORSEC maritime intègre des dispositions générales maritimes et des dispositions spécifiques POLMAR (Pollution Marine) et SECNAV (Secours aux Naufragés).

Diapositive 8 : l'information et la formation du citoyen se font notamment par la diffusion de cartes de vigilance et de cartes de risques et par des programmes scolaires. La loi de 1987 édictait un droit d'information du citoyen et la loi de 2004 impose une obligation de comportement de sécurité civile ; « Toute personne concourt par son comportement à la sécurité civile. » selon l'article 4.

Diapositive 9 : l'obligation des médias de diffuser des messages d'alerte et de consignes s'étend aux médias qui n'ont pas de mission de service public.

Diapositives 10 et 11: le pouvoir de police du maire est prévu par l'article 2212-2 du Code Général des Collectivités Locales¹. La loi de modernisation de la sécurité civile crée le Plan Communal de Sauvegarde. L'intercommunalité ne concerne pas la responsabilité qui pèse exclusivement sur le maire et sur le préfet. La loi crée également les réserves communales de sauvegarde. Des guides d'aide à l'élaboration des PCS ont été rédigés avec la collaboration avec l'IRMa et sont disponibles pour l'ensemble des communes.

Diapositive 13 : dans 99% des cas le commandement des opérations de secours est opéré par les pompiers. La région n'apparaît pas dans la direction des secours bien que les capacités d'expertise soient parfois disponibles exclusivement à cette échelle (ex des DRIRE).

¹ « La police municipale a pour objet d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques. (...) »

Diapositives 17 et 18 : les décrets d'application de la loi de modernisation de la sécurité civile traitent de la préparation à la gestion de l'après crise et la restauration de l'environnement y figure de manière succincte, notamment en application de la directive européenne "seveso".

Questions/réponses :

M. Porot de la DPPR demande quelle est la périodicité des réunions du Conseil Départemental de la Sécurité Civile et son articulation avec le CODERST (Conseil Départemental de L'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques). Mme Guénon répond que ces instances sont complètement indépendantes et que les compétences ne sont pas croisées.

Mme Nithart (Robin des Bois) demande si les opérateurs de la filière déchets figurent parmi ceux qui ont des obligations en cas de crise (cf diapositive 16). Mme Guénon indique que la liste des opérateurs devant maintenir la satisfaction des besoins prioritaires de la population en cas de crise s'établit ainsi : opérateurs de communication électronique, assainissement, distribution d'eau pour la consommation humaine, électricité et gaz, et ne comprend pas la filière déchets.

Mme Chamoux (FNSEA) demande comment les agriculteurs qui ont un rôle important par exemple pour l'entretien des digues sont intégrés dans le dispositif sécurité civile. Selon Mme Guénon, les procédures sont élaborées après une consultation la plus large possible qui inclut notamment le secteur agricole. Ce point sera évalué par la FNSEA.

Mme Poncelet (ADEME) s'interroge sur les modalités de l'information et de la formation des citoyens. Mme Guénon dit qu'il y a une obligation d'action de communication et de mise à jour biennale en direction des administrés.

Commentaires / remarques:

M. Bonnemains souligne que 11 ministres ont signé la loi de modernisation de la sécurité civile mais que le ministre en charge de l'écologie ne fait pas parti des signataires et rappelle l'impulsion de cohésion sociale que cette loi déclenche.

M. De Choudens insiste sur le rôle important de l'intercommunalité (exemple de l'agglomération grenobloise). Les conseils généraux peuvent être intégrés comme échelon dans la gestion de crise ; de par la décentralisation ils financent les SDIS (Service Départementaux d'Incendie et de Secours) et sont responsables des voies de communication. Les Conseils Généraux n'ont pas vraiment entièrement conscience de cette nouvelle responsabilité.

Mme Guénon ajoute que le même vendredi 13 août 2004 a été votée une nouvelle loi de décentralisation et qu'il existe des protocoles entre les préfets et les départements. En cas d'intempéries par exemple, des routes peuvent être touchées et elles sont de la responsabilité des Conseils Généraux.

M. Bonnemains complète en rappelant que les routes servent aussi à l'évacuation des déchets. Or il a été souligné lors de la 1^{ere} réunion de ce groupe de travail que lors des inondations de Nîmes, les routes d'accès au centre d'enfouissement de Bellegarde avaient été durablement impraticables.

M. de Choudens (IRMa) rappelle que la notion de plan communal existe depuis 1990 environ et que le 1^{er} avait été rédigé dans l'Isère. Dans ce département, 200 communes doivent avoir un PCS et une soixantaine ont été pour l'instant réalisés. Si l'esprit de la loi est respecté et qu'il y a une véritable implication au niveau communal, le temps nécessaire est beaucoup plus important que si la commune mandate un cabinet d'étude qui rédigera le PCS en 3 mois sans que les différents niveaux communaux soient concernés. De plus, les moyens dont disposent les communes pour mener à bien l'élaboration des PCS sont inégaux, selon leur taille.

Mme Guénon transmettra ultérieurement des données sur l'état d'avancement des PCS. 15.000 communes environ étaient soumises à l'obligation d'avoir un PCS avant septembre 2007 et quelques centaines les auraient réalisés. Il y a beaucoup de retard par rapport aux délais fixés.

A la question de savoir comment ces communes ont été désignées, la représentante de la DDSC dit que les PCS sont obligatoires dans les communes couvertes par un PPR naturels (Plan de Prévention des Risques) ou un PPI (Plan Particulier d'Intervention). Le maire de ces communes doit également produire à destination de ses administrés un DICRIM (Dossier d'Information Communale sur les Risques Majeurs). Pour les autres communes, l'élaboration d'un PCS est encouragée et facultative. La notion de DCS (Document Communal Synthétique) n'existe plus au sens strict de la réglementation ; le préfet établit le DDRM (Dossier Départemental des Risques Majeurs) pour l'ensemble du département, le maire établit le DICRIM pour sa commune, à partir du DDRM et des éléments concernant sa commune portés à sa connaissance par le préfet.

Mme Nithart (Robin des Bois) rappelle que la problématique déchets s'intègre dans la phase retour à la normale des PCS (cf. CR de la 1^{ère} réunion). [Note : le guide de rédaction du Plan Communal de Sauvegarde de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne au chapitre « gestion du retour à la normale » requiert parmi les actions à mettre en œuvre « la collecte et la mise en décharge des ordures et déchets, qu'ils aient été apportés par l'inondation sur le domaine public de la commune ou proviennent des dégâts causés aux biens privés (habitats, commerce ou industrie) »]

M. de Choudens (IRMa) confirme que pour l'instant cette problématique n'est pas assez prise en compte comme le volet retour à la normal d'une manière générale. Celui-ci inclut la déclaration de catastrophes naturelles, l'indemnisation, l'aide à la population et si nécessaire le suivi sanitaire et psychologique.

Mme Guéron informe que des réflexions sont en cours à ce sujet.

Mme Bonnemains fait part des travaux du CODIRPA (Comité Directeur des situations Post Accidentelles de l'Autorité de Sûreté Nucléaire). Dans ce cadre, les réflexions concernant la gestion des déchets d'origine agricole (récoltes et bétails) contaminés ou contaminables par la radioactivité lui semblent plus avancées que dans le domaine des catastrophes conventionnelles.

Mme Guéron dit qu'il ne s'agit pas que d'une impression et que le secteur nucléaire est pionnier dans certains domaines.

Mme Guéron précise que les crises sanitaires types chikungunya ou grippe aviaire sont prises en compte dans les dispositifs ORSEC qui sont activés dès lors que la crise sanitaire entraîne une désorganisation. M. Di Guardia (DGS) indique qu'il y a des groupes de travail communs portant notamment sur la gestion de l'alerte.

Tous les participants constatent que la notion de déchets est insuffisamment prise en compte dans les phases de prévention et retour à la normal des catastrophes sauf dans le cas des marées noires.

Mme Guéron conclut en présentant brièvement 5 guides qui déclinent la loi de modernisation dans le cadre d'ORSEC et qui sont disponibles sur le site internet de la DDSC.

Memento du Plan communal de sauvegarde²

Guide pratique d'élaboration du Plan communal de sauvegarde³

Guide ORSEC départemental G1 « méthode générale »⁴

ORSEC - Plans Particuliers d'Intervention des établissements « Seveso seuil haut » et ses annexes : memento S.1.1⁵

ORSEC - « Plan Particuliers d'Intervention – P.P.I. établissements Seveso seuil haut » : guide S.1.2⁶

² http://www.interieur.gouv.fr/sections/a_l_interieur/defense_et_securite_civiles/gestion-risques/memento-pcs

³ http://www.interieur.gouv.fr/sections/a_l_interieur/defense_et_securite_civiles/gestion-risques/guide-pratique-elaboration

⁴ http://www.interieur.gouv.fr/sections/a_l_interieur/defense_et_securite_civiles/gestion-risques/planification-orsec/downloadFile/attachedFile/Guide_ORSEC_complet_G1.pdf

⁵ http://www.interieur.gouv.fr/sections/a_l_interieur/defense_et_securite_civiles/gestion-risques/planification-orsec/downloadFile/attachedFile_1/Memento_PPI_S11.pdf

Tricolor et Vicky, Polmar pas Polmar, présentation de M. Modrezewski – DRIRE Nord-Pas-de-Calais.

La région Nord-Pas-de-Calais a 130 km de littoral. La DRIRE participe à la réalisation des plans Polmar et intervient comme conseil technique à l'intérieur des PCO (Poste de Commandement Opérationnel) et PCA (Poste de Commandement Avancé). Les plans Polmar du Nord et du Pas-de-Calais ont été rédigés en 2004 et celui du Nord est en cours de refonte notamment pour une mise en cohérence avec la nouvelle loi de modernisation de la sécurité civile.

Mi décembre 2002, le voiturier *Tricolor* est éperonné par le *Kariba* au large de Dunkerque par 30 m de profondeur. Etant donné le trafic dans la zone, le risque de suraccident est très important. Les véhicules à bord du *Tricolor* (voitures et engins de chantiers) comportent chacun plusieurs dizaines ou centaines de litres d'essence qui s'ajoutent au fuel de propulsion. Celui-ci a commencé à s'échapper après la collision. Le suraccident ne peut être évité et le pétrolier *Vicky* heurte l'épave du *Tricolor* le 1^{er} janvier 2003. Un des réservoirs de fuel de propulsion du *Vicky* est éventré mais le navire reste à flots.

Le plan Polmar n'a pas été déclenché, la pollution étant considérée comme faible à moyenne. La crise a donc été gérée par les collectivités locales. Les services de l'Etat ont mis à disposition des collectivités les PCO à la sous préfecture pour le Nord et à la préfecture d'Arras pour le Pas-de-Calais.

Des opérations de pompage ont été par la suite entreprises et une centaine de m³ ont été extraites de l'épave du *Tricolor* avant les opérations de renflouement.

En automne 2003, quelques dizaines de tonnes se sont à nouveau échappées de l'épave du *Tricolor* et sont arrivées sur le littoral. Le 20 décembre, des oiseaux mazoutés et des petites nappes s'échouaient. Le 15 janvier 2003, des nappes moyennes en provenance du *Vicky* ont aussi été repérées au large du cap Gris Nez. L'ensemble des collectivités, DRIRE et DIREN se sont mobilisés. 120 km de littoral ont été touchés de Bray les Dunes à Dannes dont 2 réserves naturelles.

200 tonnes de déchets ont été générés dans le Pas-de-Calais et 300 tonnes dans le Nord, constitués de résidus d'hydrocarbures, sables, bois et végétaux divers souillés (total entre 500 et 1000 tonnes). Les dépenses occasionnées ont été de l'ordre de 200.000 euros dans le Pas-de-Calais et de 200.000 euros dans le Nord. Les dépenses n'ont pas pu être imputées au fonds Polmar puisque les plans n'ont pas été déclenchés mais les collectivités locales ont eu la chance que l'armateur du *Tricolor* soit solvable et soucieux de son image. Il a pris en charge les dépenses (ce qui n'a pas été le cas de l'armateur du *Vicky* qui pourtant transportait des hydrocarbures depuis Dunkerque vers les Etats-Unis).

Dans le Nord, les bennes de haut de plage ont été réquisitionnées et un mini dépôt de 200/300 tonnes a été installé sur la zone portuaire de Dunkerque conformément aux préconisations du plan Polmar. Bien que d'une capacité réduite, la seule installation de ce dépôt a nécessité 15 jours. Les noms et coordonnées des interlocuteurs n'étaient pas à jour et cet accident a permis de se rendre compte que le plan Polmar Nord était dépassé. Les coordonnées des fournisseurs, terrassiers, organismes de gestion des déchets ont été de nouveau rassemblés. Le site de Dunkerque n'était pas clôturé et il est devenu une décharge sauvage avec des DEEE et divers encombrants. La clôture est prévue dans le plan Polmar mais n'avait pas été installée au regard des faibles quantités stockées.

Le Pas-de-Calais a été touché 3 semaines après le Nord et a bénéficié des premiers retours d'expérience. Un entrepôt a été réquisitionné à Boulogne-sur-Mer pour y déposer 10 bennes.

⁶ http://www.interieur.gouv.fr/sections/a_1_interieur/defense_et_securite_civiles/gestion-risques/planification-orsec/downloadFile/attachedFile_2/Guide_complet_PPI_S12.pdf

2 mois se sont écoulés avant que la solution d'élimination des déchets et son financement soient trouvés. Les quantités en jeu ont permis l'utilisation des filières d'élimination en place. Les déchets ont été incinérés ou mis en CET de classe 2. En cas de pollution de plus grande ampleur, ces outils régionaux ne suffiraient pas, sauf à étaler l'élimination sur plusieurs années.

La motivation générale a été très bonne dans la phase de gestion de crise, c'est à dire jusqu'aux dépôts en haut de plage. La phase de post-crise s'est confrontée à un problème de démobilisation des différents acteurs y compris au niveau préfectoral. 3 semaines ont été nécessaires pour la mise en œuvre du marché public. La DRIRE a dû réglementer les dépôts et produire un arrêté supplémentaire pour le gardiennage.

Entre 5.000 et 10.000 oiseaux ont été touchés et certains sont morts. Les collectes et le nettoyage ont été difficiles. La société Sotrenor avait demandé par anticipation un arrêté d'autorisation d'élimination des déchets organiques ; elle faisait partie du plan Polmar. 1 benne d'oiseaux morts a ainsi pu être traitée rapidement.

Questions/réponses :

Mme Poncelet (ADEME) demande si un arrêté préfectoral d'urgence aurait pu être pris pour Sotrenor si il n'y avait pas eu cette anticipation.

M. Modrezewski répond que cela aurait été possible mais que l'anticipation a été la bienvenue et a permis un traitement rapide.

M. Bonnemains demande si les installations industrielles captant de l'eau de mer comme la centrale nucléaire de Gravelines ont été impactées par la pollution. M. Modrezewski dit qu'un peu d'hydrocarbures a pénétré dans le chenal d'amenée des eaux de refroidissement de la centrale et que la production a été momentanément réduite. Les craintes étaient importantes étant donné que l'incident a eu lieu en hiver lors des pics de consommation. Un batardeau supplémentaire de 2 m de haut a été installé depuis à l'entrée du chenal d'amenée. La ferme aquacole dépendant de la centrale nucléaire était en alerte. Arcelor prélève de l'eau mais dans le canal de Dunkerque qui n'a pas été touché.

Mme Guénon (DDSC) s'interroge sur les marges de manœuvre concernant les capacités d'élimination des déchets.

M. Modrezewski indique qu'en ce qui concerne le stockage, une marge de 300.000 t est disponible dans le CET de classe 2 de Blaringhem (600.000 t autorisées et 300.000 tonnes réceptionnées par an). En ce qui concerne l'incinération, les capacités ne sont plus disponibles depuis la fermeture de l'installation TERIS dédiée aux déchets dangereux.

M. Levasseur (FNADE) note le besoin d'anticipation des sites d'élimination pour avoir les arrêtés adéquats sur le modèle de Sotrenor et indique qu'au niveau national 1 million de tonnes de déchets dangereux sont éliminés chaque année avec une marge de 15%.

M. Porot (DPPR) rappelle que le groupe de travail du Secrétariat Général à la Mer et du Ministère en charge de l'écologie pour tirer les retours d'expérience du naufrage de l'*Erika* a identifié la nécessité de prévoir les sites de stockage.

M. Modrezewski indique que des sites sont maintenant identifiés comme dépôts intermédiaires avec des délais de mise en œuvre d'une semaine (Dunkerque et Gravelines). Les autorisations des propriétaires fonciers ont été collectées notamment de la ville de Gravelines avec une certaine difficulté. Les collectivités craignent que les dépôts provisoires d'éternisent.

A une question de M. Bonnemains, M. Modrezewski précise que la pêche et la fréquentation des plages ont été suspendues. Une ferme pilote de moules au large de Dunkerque a perdu toute sa production.

Il est en outre demandé si des bénévoles ont été mobilisés. M. Modrezewski répond qu'il y a un problème de responsabilité. Les collectivités ont été les premières à être sur le terrain. Quelques bénévoles sont intervenus dans les premiers jours. Le sous-préfet a mis en avant le problème sanitaire et demandé l'arrêt du recours aux bénévoles vu le retour d'expérience de l'*Erika*.

Mme Guénon (DDSC) souligne la difficulté à gérer la communication avec cette contradiction entre l'appel à la bonne volonté de la loi et le refus des bénévoles. La loi de modernisation de la sécurité civile prévoit l'agrément préalable des associations qui veulent concourir aux opérations, ce qui permet de se protéger des problèmes de responsabilité et d'éventuels prosélytismes.

Les plans Polmar et l'expertise du CEDRE.

M. Bonnemains fait part aux participants de l'appel du CEDRE l'informant dans la soirée que la mobilisation sur le terrain pour la marée noire dans l'estuaire de la Loire l'empêchait malheureusement d'être présent à la réunion. M. Bonnemains s'est donc proposé de faire une brève présentation qui sera complétée lors de la prochaine réunion par Mme Beau-Monvoisin ou un autre représentant du CEDRE.

Au début de cette présentation, M. Bonnemains a souligné combien il serait utile de décliner le plan d'intervention avant/après tel qu'il est préconisé par le CEDRE aux autres typologies de catastrophes comme les inondations, les cyclones, et les tremblements de terre, tout en étant conscients de la complexité de ces événements par rapport à la simplicité relative d'une marée noire.

Le CEDRE participe à des travaux internationaux impliquant 6 pays de la façade atlantique dont la France. Grâce à son antériorité, ses expériences de terrains nationales et internationales et à son approche pluridisciplinaire, le CEDRE a développé une doctrine de gestion des « marées noires et autres arrivages de produits toxiques sur le littoral ». Un scénario idéal Polmar a été élaboré ; il prend surtout en compte les pollutions par hydrocarbures même si d'autres risques comme les accidents de chimiquiers ou les pertes des porte-conteneurs sont identifiés. Les travaux sur la façade atlantique ont été financés par beaucoup de régions et notamment l'Aquitaine, la Loire-Atlantique, la Galice et le Devonshire, région anglaise où le *Torrey Canyon* s'est échoué en 1967.

En amont, le CEDRE préconise la compilation des informations préventives sur les sensibilités naturelles ou professionnelles du littoral, les interventions correspondantes préconisées, les ressources matérielles et humaines nécessaires et disponibles. Le contexte général des risques liés aux activités maritimes pour un littoral particulier fait aussi partie de cette doctrine avec l'inventaire des menaces, l'historique des accidents, l'analyse du trafic maritime et des activités portuaires correspondantes, les scénarios et évaluations des risques les plus prévisibles. Le CEDRE préconise aussi dans ce temps de prévention la distribution d'informations orales ou écrites auprès des référents comme les élus du littoral et insiste sur l'indispensable mise à jour de toutes ces actions d'anticipation. Doivent aussi être disponibles en amont des descriptions d'actions réflexes qui sont formalisées en 30 fiches opérationnelles. Le CEDRE optimise l'efficacité de cette position préventive en multipliant les échanges avec les organismes homologues. La formation des collectivités locales à la préparation aux pollutions accidentelles peut s'appuyer sur les stages pratiques d'1 à 2 jours. Pour que la récupération des déchets soit la plus efficace possible, il convient d'avoir des préconventions avec les entreprises spécialisées. Une règle d'or est que plus on attend pour pomper ou ramasser, plus l'hydrocarbure est dilué et plus le volume de déchets sera important.

A l'aval, la réaction est d'autant plus efficace que la phase amont a été respectée. Le CEDRE dit que le plus vite possible dans le déroulement des événements la quantité, la qualité, la trajectoire et le comportement du produit dans le milieu aquatique doivent faire l'objet d'informations fiables. Il est crucial de déployer les bons matériels au bon endroit et au bon moment avec les équipements de protection et avec les consignes pertinentes pour les servants.

Les règles de base sur lesquelles se fonde l'action sont la disponibilité de sites préselectionnés pour le dépôt provisoire ou de longue durée des déchets, la collecte sélective par exemple des sédiments très pollués et des sédiments faiblement pollués, des végétaux, et des animaux contaminés, des bâches, des équipements de protection individuelle et des absorbants. Chaque famille de Matériaux Polluants et Pollués (MPP) devra être ramassée dans des récipients visuellement distincts.

Tous les mouvements de déchets doivent s'effectuer dans la transparence et la traçabilité en considérant comme des priorités l'étanchéité des véhicules et la pesée, avec l'établissement de bordereaux de suivi des déchets et des dispositifs de collecte des effluents de lavage des véhicules souillés. Le gardiennage des stockages primaires intermédiaires et lourds est préconisé de manière à éviter les arrivés exogènes n'ayant rien à voir avec l'épisode accidentel (cf. intervention de la DRIRE Nord-Pas-de-Calais). Les stockages lourds prédésignés sont mobilisables quand les capacités de centres de traitement spécialisés ne sont pas ou ne sont plus compatibles avec un traitement en flux tendu. En préalable à leur utilisation, un ou des piézomètres doivent être installés pour connaître l'état hydrologique initial et détecter un éventuel impact de la mise en service du stockage. Pour ce qui concerne les marées noires, les filières de traitement préconisées par le CEDRE dépendent justement de la qualité de la collecte et font appel après des opérations de lavage, de traitement physico-chimique de décantation, de flottation, de criblage, de dégrillage au recyclage, au traitement bactériologique ou en dernier recours à l'incinération. Le traitement à la chaux est cité tout en précisant que l'absence de cadre réglementaire et normatif pèse sur cette filière.

Il est constaté à l'issu de la présentation que la doctrine du CEDRE s'applique en pratique essentiellement aux déversements d'hydrocarbures et que les matériels de confinement, les stockages des filières de traitement et les équipements de protection individuelle disponibles, prédésignés, prépositionnés pour les hydrocarbures ne seraient pas adaptés à des déversements de déchets corrosifs par exemple.

Commentaires :

Mme Nithart (Robin des Bois) indique que le 1^{er} plan équivalent Polmar en France a été rédigé après l'accident du *Torrey Canyon* en 1967. Le plan a été par la suite plusieurs fois amélioré pour tenir compte des retours d'expériences. C'est le seul plan qui concerne spécifiquement la gestion des déchets post-catastrophe. La version du plan Polmar en vigueur au moment de l'*Erika* prévoyait déjà des inventaires des sites des stockages intermédiaires, mais ils se sont avérés inadaptés ou non mobilisables au moment de la crise.

M. Bonnemains ajoute un commentaire sur la marée noire en cours dans l'estuaire de la Loire pour souligner que les prévisions géographiques d'arrivages sont difficiles quand les informations disponibles sur les quantités déversées ne sont pas ou tardivement communiquées. Il mentionne également la pollution importante des marais et des prairies humides et les travaux de l'Ecole vétérinaire de Nantes portant sur la contamination des troupeaux. Il ajoute qu'au jour de la réunion, les conditions sur certains chantiers sont difficiles en raison du milieu impacté (vasières et roselières) que les intérimaires n'ont pas encore de base vie pour se nettoyer convenablement en fin de journée.

M. DI Guardia (DGS) et Mme Guénon (DDSC) rappellent que les conditions de travail sont de la compétence de l'inspection du travail.

**La prochaine réunion se tiendra le 16 mai 2008 de 13h30 à 16h30 au MEEDDAT
Salle 4245**

Ordre du jour:

- Complément à la présentation Polmar (CEDRE)
- Retour d'expérience de l'INERIS (INERIS)
- Le cyclone Katrina et les déchets (Robin des Bois)
- Le cyclone Dean et les déchets dans un contexte insulaire (AFPCN)
- Les bois après les cyclones (ONF via Robin des Bois)

Loi 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile

Orientations de la politique de sécurité civile

DDSC/SDGR/BRM/Catherine Guénon 1

Orientations de la politique de sécurité civile

- ∞ S'attaquer résolument aux risques
 - Connaître, prévoir et se préparer
- ∞ Refondre la notion de protection des populations
 - Affirmer la place du citoyen au cœur de la sécurité civile
- ∞ Mobiliser tous les moyens
 - Organiser la réponse à l'évènement

DDSC/SDGR/BRM/Catherine Guénon 2

S'attaquer résolument aux risques Connaître, prévoir, se préparer

- ∞ Conseil National de sécurité civile
- ∞ Conseil Départemental de sécurité civile
- ∞ Rénovation de la planification opérationnelle (art 14 ORSEC, art.15 PPI)
- ∞ Exercice et entraînement

DDSC/SDGR/BRM/Catherine Guénon 3

C.N.S.C. & C.D.S.C. (annexe « orientations »)

- ∞ Conseil National de sécurité civile
 - Placé auprès du ministre de l'intérieur : veille à l'état de préparation face aux risques
 - 4 collèges : élus, associations, experts, personnes qualifiées
- ∞ Conseil Départemental de sécurité civile
 - Dans le cadre de la réforme en cours (ordonnance juillet 2004)
 - Pivot de C.C.D.S.A. / Observatoire volontaire S.P./ CARIP

DDSC/SDGR/BRM/Catherine Guénon 4

Rénovation de la planification opérationnelle (art.14 & art.15)

- ∩ Art. 14 : Planification ORSEC
 - Départemental,
 - Zonal,
 - Maritime
- ∩ Art.15 : Plan Particulier d'Intervention
 - Dispositions spécifiques pour ouvrages et installations localisées
- ∩ Ensemble du dispositif de planification intégrant « la vie du plan » exercice, évaluation, retour d'expérience, ... (décrets 2005-1157 & 1158 du 13 septembre 2005) et décret 2005-1156 pour le plan communal de sauvegarde)

DDSC/SDGR/BRM/Catherine Guénon

5

ORSEC Départemental, zonal, maritime

NOTE : le déclenchement du plan ORSEC n'emporte plus de conséquences financières spécifiques (excepté ORSEC maritime, réquisition PREMAR)

- ∩ Plan ORSEC départemental
 - analyse des risques (SDACR, DDRM, PPR, ..)
 - dispositions générales
 - dispositions spécifiques (PPI)
- ∩ Plan ORSEC de zone
 - risques concernant plusieurs départements,
 - moyens hors cadre départemental
- ∩ Plan ORSEC maritime
 - dispositions générales (maritime)
 - dispositions spécifiques POLMAR, SECNAV

DDSC/SDGR/BRM/Catherine Guénon

6

Refondre la notion de protection des populations Affirmer la place du citoyen au cœur de la sécurité civile

- ∩ L'information et la formation du citoyen
- ∩ Veille opérationnelle, Alerte
- ∩ Engagement de tous dans la crise et après crise

DDSC/SDGR/BRM/Catherine Guénon

7

L'information et la formation du citoyen (art. 5 & art. 4)

- ∩ Sensibilisation à
 - La prévention des risques,
 - Aux missions services de secours,
 - Apprentissage des gestes premier secours
- ∩ Intégration dans le programme scolaire et la journée d'appel à la Défense
- ∩ Obligations de comportement de sécurité civile

DDSC/SDGR/BRM/Catherine Guénon

8

Veille opérationnelle, Alerte, Information *(art.8-I et II)*

- ∞ Obligations des médias de diffuser les messages d'alerte et de consignes
- ∞ Redéfinition du code national d'alerte *(décret d'application)*
 - Ensemble des différents moyens
 - Signal d'alerte et message
 - Intégration des dispositifs de vigilance pour certains risques

DDSC/SDGR/BRM/Catherine Guénon

9

Engagement de tous dans la crise et après crise *(art.13 & art.30)*

- ∞ Plan Communal de Sauvegarde (P.C.S.)
 - Outil du pouvoir de police du Maire
 - Intégrant les documents d'information préventive
 - Obligatoire pour les communes concernées par un P.P.R. approuvé, un P.P.I.
 - Ouvert à l'intercommunalité (élaboration, moyens)
- ∞ Création de la réserve communale

DDSC/SDGR/BRM/Catherine Guénon

10

PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE (PCS)

- ∞ analyse des risques et information préventive
- ∞ diffusion alerte et consignes aux populations
- ∞ mesures d'accompagnement et de soutien
- ∞ moyens disponibles
- ∞ Intercommunalité (élaboration, moyens)
- ∞ compatible avec le plan ORSEC
- ∞ arrêté par le maire,
- ∞ obligatoire pour les communes (10 000 à 15 000)
- ∞ dotées d'un Plan de Prévention des Risques Naturels prévisibles approuvé (PPR)
- ∞ comprises dans le champ d'application d'un Plan Particulier d'Intervention (PPI)

DDSC/SDGR/BRM/Catherine Guénon

11

Mobiliser tous les moyens Organiser la réponse à l'évènement

- ∞ Le commandement
- ∞ Contributions Etat - département – Commune
- ∞ Engagement de tous les acteurs et tous les moyens

DDSC/SDGR/BRM/Catherine Guénon

12

Organisation du commandement

(art.16 & art. 17 à 21)

- ∞ Confirmation de la Direction des Opérations de Secours (D.O.S.)
 - Maire (Code Général des Collectivités Territoriales)
 - Préfet (CGCT-Plan ORSEC)
- ∞ Organisation territoriale de la sécurité civile
 - Départementale
 - Zonale
 - Nationale

Répartition des contributions et Solidarité (art. 27 & Titre III)

- ∞ Répartition du financement des opérations secours
 - Selon la destination des moyens engagés (secours, accompagnement)
 - Selon l'origine géographique et la procédure de mobilisation
- ∞ Affirmation de la départementalisation des Services d'Incendie et de Secours engagée en 96
- ∞ Cadre d'une coopération interdépartementale (EPIDIS)

Engagement de tous les acteurs et de tous les moyens (art.2, art.35 à 40, art.28 et art.6)

- ∞ Missions de sécurité civile
 - Assurées principalement et à titre permanent
 - Services concourant aux missions de sécurité civile
- ∞ Reconnaissance et agrément des Associations (*Décret d'application*)
- ∞ Obligations des opérateurs de réseaux (*Décret d'application*)

- Exploitants de Services destinés au public - Maintien de la satisfaction des besoins prioritaires de la population en situation de crise

- ∞ assainissement, distribution eau consommation humaine
électricité, gaz
réseaux communication électronique
- ∞ mesures assurant le fonctionnement régulier, fiable
- ∞ protection des points essentiels contre risques et menaces
- ∞ assurance d'un prompt rétablissement pour les besoins prioritaires des populations
- ∞ garantie de mise en œuvre de moyens de substitution en cas de défaillance, neutralisation, destruction des installations

Loi 2004 - 811 « Sécurité civile »

- ↳ 103 articles
- ↳ 1 annexe « orientations »
- ↳ Dispositions relatives à l'outre mer
 - Dispositions générales
 - Ordonnances (Nouvelle Calédonie, Polynésie française, Wallis et Futuna)
 - Dispositions DOM, Mayotte, St Pierre et Miquelon
- ↳ Une trentaine de décrets d'application publiés

DDSC/SDGR/BRM/Catherine Guénon

17

Loi 2004-811 « sécurité civile »

- Si l'ensemble des textes réglementaires ont été publiés, des guides et circulaires ont explicité la démarche;
- Sa mise en œuvre concrète est en cours et les résultats encore difficile à apprécier

DDSC/SDGR/BRM/Catherine Guénon

18